

## Séance du 06 novembre 2023

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Moustapha NASSIRI, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE,  
Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Marie-Thérèse SCHAYES, Laura LIESSE, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h40.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

**1.- Energie - Plan d'actions Energie-Climat (PAEDC) - Approbation de la stratégie de transition énergétique du territoire.**

Réf. /-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de reporter ce point lors d'une séance ultérieure.

---

**2.- Finances - Vérification encaisse du Directeur financier au 30 septembre 2023 - Communication.**

Réf. MV/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Vu la délibération du Collège du 3 octobre 2023 qui désigne Monsieur Moustapha NASSIRI, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse à partir de sa désignation en tant qu' Echevin le 21 août 2023, en remplacement de Monsieur Lionel ROUGET jusqu'à la fin de la mandature, le 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 30 septembre 2023 par le Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 535.479,62 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 10 octobre 2023 par Monsieur Moustapha NASSIRI, Echevin des finances;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er;

## PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

---

### 3.- **Mobilité - Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye - Communication de la délibération du Collège communal du 03 octobre 2023.**

Réf. TM/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Province du Brabant Wallon a mené une étude relative à l'élaboration du Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) à l'échelle des sept communes de l'est du Brabant wallon, que sont Beauvechain, Hélécline, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramilies, afin de développer de nouveaux lieux de résidences économiques;

Considérant que ce schéma vise à opérationnaliser le concept du NPoW (New Place of Working) qui vise à créer des espaces pour des entreprises portables connectées à un maillage de mobilité douce et dans certains pôles connectés du Brabant wallon. ce concept est décliné ici en "Terre de Proximité";

Considérant que pour répondre aux enjeux de croissance démographique, de rééquilibrage des pôles en termes d'activité économique et de déconcentration de l'emploi, la stratégie vise à favoriser le développement d'un réseau d'espaces de travail flexibles connectés dotés de compétences en animation et accompagnement des tiers-lieux et de leur utilisateurs. Ces lieux doivent favoriser le développement de nouveaux modes d'industrialisation et customisation de la production tout en accueillant de nouvelles activités tertiaires ou des travailleurs décentralisés. Ces développements se concrétiseront en identifiant et en valorisant des bâtiments non ou sous-utilisés et du foncier sur un maillage de mobilité douce comme le long de la Croix en Hesbaye. Ce concept urbanistique autour de l'économie locale, circulaire et collaborative devra accueillir les nouvelles façons de travailler en tenant compte d'un nouveau paradigme en termes de déplacement ;

Considérant que l'enjeu est de créer de l'emploi et des espaces de résidence économique décentralisés par rapport aux grands pôles d'emploi du Brabant wallon, une économie à portée de vélo. Une activité résidentielle pourra coexister notamment en tenant compte prioritairement de projets facilitant l'accès à la propriété pour les jeunes et/ou ayant une composante intergénérationnelle ;

Considérant qu'une série de sites ont été identifiés pour accueillir cette nouvelle forme d'urbanisation autour d'un maillage de mobilité douce dont l'architecture principale sont les lignes du RAVeL : L142 Namur-Landen et L147 Gembloux-Tirlemont ;

**Considérant que les NPoW ambitionnent de conforter le Brabant wallon comme territoire des 20 minutes, attractif et désirables ;**

Considérant que trois configurations territoriales et urbanistiques sont retenues pour appréhender les déclinaisons spatiales des NPoW :

- **Les sites de renforcement** d'une polarité principale ou secondaire. Ces sites sont inscrits au sein de la polarité, selon une structure et une organisation spatiale existante. Le nombre de travailleurs, de clients ou d'usagers pouvant rejoindre le site en 20 minutes à pied ou à vélo est, dès lors, élevé profitant de cette localisation centrale. Leur développement permet de renforcer la polarité.
- **Les sites en appui** se situent à moins de 20 minutes à vélo d'une polarité principale ou

secondaire. Leur développement s'inscrit en accord et de manière complémentaire à la polarité sur laquelle ils s'appuient tout en s'intégrant dans la structure et l'organisation spatiale des quartiers au sein desquels ils prennent place.

- **Les sites en développement autonome** vis-à-vis d'une polarité principale ou secondaire se localisent à plus de 20 minutes à vélo de ces polarités. Leur potentiel de développement est assez indépendant des polarités. Cette autonomie permet d'envisager des activités de dimensions plus importantes. Le développement d'activités économiques en milieu rural est une priorité.

Considérant que SCOTCH développe une vision supra-communale qui vient appuyer les objectifs régionaux de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle des territoires et des ressources, de développement socioéconomique et de l'attractivité territoriale, de gestion qualitative du cadre de vie et maîtrise de la mobilité ;

Considérant que le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix en Hesbaye (SCoTCH) répond également aux objectifs supra-communaux de l'ensemble de l'est du Brabant wallon qui sont d'accroître l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme par un renforcement des infrastructures cyclables, de multimodalité et des transports publics, de diminuer la dépendance en matière d'emploi du territoire vis-à-vis des territoires voisins et de développer l'économie digitale et l'agriculture durable;

Considérant que pour répondre aux enjeux de croissance démographique auxquels le territoire doit faire face, la combinaison de ces objectifs amène à programmer l'urbanisation des zones pertinentes et situées le long des axes structurants de mobilité douce et de transport public en permettant le développement d'activités économiques compatibles avec leur environnement proche et répondant à un développement endogène du territoire. L'opérationnalisation de cette vision sur les sites se décline de trois façons selon des scénarios de développement définis ;

Considérant que pour ces scénarios, trois visions sont retenues :

- Scénario 1 : rural digital
- Scénario 2 : territoire de services et de loisirs
- Scénario 3 : territoire nourricier > terroir

Considérant que la commune de Beauvechain a fait partie du comité d'accompagnement ;

**Considérant que pour la commune de Beauvechain, les sites retenus sont La Bruyère et la Franche-Comté/la Comète compte-tenu de leur potentiel ;**

Considérant que les bâtiments de la Franche-Comté (ancienne brasserie), sont repris, avec pastille, à l'Inventaire régional du Patrimoine ;

Considérant que le hameau de La Bruyère connaît une concentration en logements, ainsi qu'une proximité aux services et équipements, avec une bonne accessibilité en transport en commun, en vélo ou à pied ;

Considérant que les enjeux de développement territorial à l'échelle de Beauvechain sont :

- Complémentarité et équilibre entre les centralités de Hamme-Mille et Beauvechain,
- Potentiel de terrains urbanisables en réduction progressive et une part impactée par l'aléa d'inondation,
- Attractivité résidentielle afin de maintenir la différente pression foncière (logements abordables pour les jeunes familles),
- Réponse aux besoins de la petite enfance et des aînés,
- Dynamique agricole à encourager ,

Considérant que le SCoTCH a élaboré un tableau comparatif reprenant les critères de faisabilité pour le développement des sites beauvechinois :

	Surf. (ha)	Localisation	Typologie NPOW		Contraintes juridiques et environnementales		Foncier		Connexion au réseau cyclable		Programmation / Combinaison de fonctions
BE2 - Franche-Comté - La Comète	1,1	Tourinnes-la-Grosse (1.397 hab-en stagnation)	NPoW en appui de centralité	+	Zone d'habitat (rural) Vulnérabilité hydrique Pollution du sol	-	Privé - A vendre	o	Itinéraire à renforcer	+	/
BE1 - La Bruyère	1,3	Beauvechain (2.109hab-en stagnation)	NPoW en développement d'une centralité de niv.1 NPoW en renforcement d'une de centralité de niv. 2	+	Zone d'équipements communautaires	+++	Public (Commune)	+++	Itinéraire à renforcer	+	Economie, services, loisirs de proximité - dominante logements

Considérant que la quatrième et dernière réunion du comité a eu lieu le mardi 28 mars 2023;

Considérant que lors de cette réunion, le CREAT est revenu sur les résultats des phases 2

et 3 de l'étude à savoir les objectifs et principes de mise en oeuvre (scénario de développement de la Croix de Hesbaye) ainsi que la programmation, les principes d'urbanisation et les mesures de gestion à l'échelle des sites ;

Vu les documents transmis ;

Considérant que le CREAT invite les communes à prendre connaissance des conclusions relatives aux sites présents sur leur territoire et à transmettre leur avis rapidement ;

Considérant qu'il est demandé aux communes de présenter le SCoTCH à la CCATM et au Conseil Communal et à le faire approuver ;

Vu que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 15 juin 2022 ;

Vu le courrier de la Province du Brabant Wallon - Service de l'environnement et du développement territorial daté du 22 juin 2023 ; que celui-ci indique :

*"Sur présentation du dossier par Madame Sophie Keymolen, Députée provinciale en charge de l'Aménagement du territoire, le Collège provincial, en date du 8 juin 2023, a marqué son accord pour soumettre le "Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH)" à l'approbation des différentes communes concernées. Dans ce cadre, nous souhaiterions que vous puissiez soumettre à vos différents organes de consultation concernés et de décision le "Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH)". La décision, les éventuelles remarques et demandes d'adaptation doivent nous parvenir au plus tard le 9 novembre 2023. Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans ce processus et participer aux éventuelles séances d'information et/ou présentations dans vos différents organes de consultation et de décision."*

Considérant qu'il y aurait lieu de soumettre le SCOTCH au Conseil Communal; que le Collège provincial se tient à disposition des communes pour les accompagner dans d'éventuelles séances d'information aux organes de décision;

Vu la délibération du Collège communal du 03 octobre 2023 décidant :

- D'approuver le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix en Hesbaye (SCoTCH) tels que transmis le 22 juin 2023 ;
- De présenter le dossier au Conseil communal du 06 novembre 2023
- De solliciter l'accompagnement de la Province du Brabant Wallon pour la présentation du SCoTCH en commission.

## PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 03 octobre 2023 susvisée.

---

#### **4.- Enfance - Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023 - Plan d'Actions 2023-2024 - Communication de la délibération du Collège communal du 10 octobre 2023.**

Réf. JVB/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié à ce jour;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 2 octobre 2023, ci-annexé;

Considérant la délibération du Collège communal du 10 octobre 2023 prenant

connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 2 octobre 2023 et décidant d'approuver le Rapport d'activités 2023-2024.

## PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 10 octobre 2023 susvisée.

---

### **5.- Culture - Prêt d'une oeuvre d'art appartenant au patrimoine de la Province du Brabant wallon - Convention - Approbation.**

Réf. JS/-1.854.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la demande de prêt adressée au Président du Collège provincial en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté de la Province du Brabant wallon reçue le 16 décembre 2014, autorisant le prêt de l'oeuvre de Pierre PASTEELS "jeune fille" d'une valeur de 991,57 € pour une durée de deux ans, courant du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2015 décidant d'approuver la convention de prêt entre la Province du Brabant wallon et notre Commune concernant le prêt d'une oeuvre d'art appartenant au domaine provincial du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016 et ce aux conditions précisées dans ladite convention ;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée à la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté en date du 30 novembre 2016 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté, reçue le 6 janvier 2017, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2016 au 20 décembre 2018 ;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 7 février 2019 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme reçue le 7 mars 2019, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2018 au 20 décembre 2020 ;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 19 novembre 2020 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme reçue le 4 mars 2021, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2020 au 20 décembre 2022 ;

Vu notre demande de prolongation de prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 7 octobre 2022 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2022 au 20 décembre 2023;

Vu notre demande de prolongation de prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 21 septembre 2023;

Vu la convention de prêt ci-annexée, adressée à l'Administration communale de Beauvechain relative à la prolongation du prêt de l'oeuvre susmentionnée, pour une durée d'un an, courant du 21 décembre 2023 au 20 décembre 2024 et reprenant les conditions de prêt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention de prêt ci-annexée entre la Province du Brabant wallon et la commune de Beauvechain concernant le prêt d'une œuvre d'art, appartenant au patrimoine de la Province du Brabant wallon, du 21 décembre 2023 au 20 décembre 2024, et ce, aux conditions précisées dans ladite convention.
- Article 2. De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention de prêt signée à la Province du Brabant wallon, Service de la Culture, du Sport et de la Citoyenneté, Parc de Collines, Bâtiment Galilée, Chaussée des Colinnes, 54 à 1300 Wavre.

---

**6.- 3ème Opération de Développement Rural - Fondation Rurale de Wallonie  
- Convention d'accompagnement - Approbation.**

Réf. TM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant le cahier des charges N° PCDR-2023/23-BE-S relatif au marché "Elaboration d'un troisième Programme Communal de Développement Rural pour la période 2024-2034." établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le Collège a attribué, en date du 18 juillet 2023, le marché d'auteur de projet au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit le bureau d'étude ICEDD, situé Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 Namur, pour un montant de 69.050,00 € hors TVA ou 83.550,50 €, 21% TVA comprise aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la convention d'accompagnement proposée avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que le montant annuel de cet accompagnement s'élève à 11.308,00 € TVAC, 21% TVA comprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ,

DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstention(s) ( DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. D'approuver la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie, telle qu'annexée.

Article 2. D'imputer la dépense à l'article budgétaire 930/43501 de l'exercice budgétaire 2023.

Article 3. De transmettre la présente décision à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 4. De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

---

**7.- Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses sur le territoire de Beauvechain - Approbation de l'avis technique du SPW mobilité infrastructures - Approbation.**

Réf. TM/-1.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal de 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royale du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degrés aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoir au Service public de Wallonie;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la visite du SPW mobilité infrastructures effectuée en date du 31 août 2023 sur le territoire de Beauvechain;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers faibles;

Considérant le rapport de cette visite établi le 19 septembre 2023, reçu le 26 septembre 2023 par notre administration;

Considérant que le rapport susvisé fait état de diverses propositions d'aménagements de sécurité routière, à savoir :

A Beauvechain aux endroits suivants:

- à Tourinnes-La-Grosse aux endroits suivants:
  - Place Saint-Martin :
    - La réservation de 2 places de stationnement, côté pair, le long de l'immeuble n°4 sur 10m avec obligation de maintenir un cheminement piéton libre d'une largeur d'1,5 m via le signal E9e avec panneau additionnel flèche montante "10 m".
  - Rue de la Bruyère Saint-Martin:
    - L'établissement d'une bande blanche à son débouché avec la rue de Beauvechain afin de réserver un "corridor" pour le contre sens cyclable conformément au croquis ci-dessous. Des chevrons et pictogramme vélo seront marqués dans cet espace pour une meilleure compréhension des usagers.



- à Hamme-Mille, rue Gabriel Marcelier : un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble n°20 (centre culturel). La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Considérant que la signalisation sera adaptée aux aménagements routiers conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'arrêté ministériel susvisé.

Considérant que les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Considérant que le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Considérant que le présent règlement complémentaire sera publié conformément à



l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le placement d'aménagements de sécurité routière aux endroits suivants:

- à Tourinnes-La-Grosse aux endroits suivants:
  - Place Saint-Martin :
    - La réservation de 2 places de stationnement, côté pair, le long de l'immeuble n°4 sur 10m avec obligation de maintenir un cheminement piéton libre d'une largeur d'1,5 m via le signal E9e avec panneau additionnel flèche montante "10 m".
  - Rue de la Bruyère Saint-Martin:
    - L'établissement d'une bande blanche à son débouché avec la rue de Beauvechain afin de réserver un "corridor" pour le contre sens cyclable conformément au croquis ci-dessous. Des chevrons et pictogramme vélo seront marqués dans cet espace pour une meilleur compréhension des usagers.



- à Hamme-Mille, rue Gabriel Marcelier : un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble n°20 (centre culturel). La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2. La signalisation sera adaptée aux aménagements routiers conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Article 4. Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Article 5. Le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1

**8.- Environnement - Gestion des déchets - Budget coût-vérité 2024 -  
Approbation.**

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses arrêtés subséquents ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> septembre 2014 décidant de changer la méthode de collecte des déchets encombrants, à savoir d'arrêter le porte-à-porte et de le remplacer par une collecte à la demande ;

Vu le Plan Wallon des déchets-Ressources "Horizon 2020" (PWDR) adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon et ayant pour objectifs :

1. le renforcement du tri des déchets :
  - la collecte des déchets organiques pour 2025;
  - le P+MC, c'est-à-dire le tri des PMC étendu à d'autres types d'emballages en plastique que les bouteilles et flacons traditionnellement collectés dans le sac bleu, sera prochainement d'application ;
  - de nouveaux investissements au niveau des recyparcs afin d'améliorer l'offre de ce service aux citoyens;
2. un accord-cadre avec le secteur de la distribution pour favoriser plus d'éco-conception des emballages en vue d'un meilleur recyclage;
3. le renforcement du réseau des Repairs-cafés;
4. l'encouragement du principe de l'éco-fonctionnalité ;
5. la diminution de la capacité d'incinération d'au minimum 15 % grâce aux mesures de prévention, de tri et de recyclage;
6. le développement d'une symbiose industrielle ou économie circulaire;
7. le lancement de nouvelles filières de recyclage pour le plastique, le bois, les piles, le démontage des véhicules hors d'usage, les matelas;
8. une coordination totale des actions en matière de propreté publique entre les différents niveaux de pouvoirs.
9. le renforcement du volet répressif en matière d'infractions environnementales.
10. le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-parole de nouvelles mesures pour diminuer la production de déchets.

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la convention relative au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la collecte des fermentescibles par conteneurs à puce entre la Commune de Beauvechain et l'intercommunale du Brabant wallon (in BW) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 relative à l'accord de principe de la mise en place de la collecte des déchets ménagers par conteneurs à puce sur le territoire de Beauvechain ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 décidant d'approuver l'avenant

n°1 incluant le traitement des déchets organiques de la convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune de Beauvechain ;

Vu le courrier du 06 avril 2022, relatif au financement des enlèvements d'encombrants à domicile sur le territoire de Beauvechain qui signale que le Conseil d'administration de in BW en sa séance du 30 mars 2022 a décidé de modifier les tarifs comme suit :

- La quote-part des communes est fixée à 40€ ;
- La part citoyenne est augmentée à
  - 20€ pour le premier m<sup>3</sup> ;
  - 15€ pour le deuxième m<sup>3</sup> ;
  - 10€ pour le troisième m<sup>3</sup> ;

Vu le courrier du 11 janvier 2023 de l'In BW relatif aux offres reçues dans le cadre du nouveau marché 2024 pour la collecte des déchets ;

Vu le courrier du 15 février 2023 de l'In BW relatif à la relance du nouveau marché 2024 pour la collecte des déchets ménagers ;

Vu le courrier du 11 juillet 2023 de l'In BW relatif au plan d'actions 2023-2024 dans le cadre de la convention de dessaisissement concernant l'octroi de subsides en matière de prévention des déchets ;

Vu le courrier du 26 septembre 2023 de l'In BW relatif aux prévisions budgétaire 2024 qui donne les montants et annexes pour la perspective du coût-vérité budget 2024 ;

Considérant que le support de communication sera fourni par in BW en temps voulu ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie datée du 03 octobre 2022 relative à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents : lancement de la campagne coût-vérité budget 2023 ;

Considérant que les tableaux en ligne du Service Public de Wallonie doivent être complétés électroniquement pour le 15 novembre 2023 ;

Considérant que les contributions pour la couverture du service minimum, pour l'exercice 2023 étaient de :

- 90,00 € pour un ménage d'une personne,
- 130,00 € pour un ménage de deux personnes,
- 155,00 € pour un ménage de trois personnes,
- 180,00 € pour un ménage de quatre personnes et plus,
- 180,00 € pour les secondes résidences,
- 180,00 € pour les logements utilisés pour l'exercice d'une activité de quelque nature qu'elle soit lucrative ou non;

Considérant que le coût vérité réel pour 2022 était de 458 907,62€ en recette et de 451753,26€ en dépense, soit un taux de couverture de 102% ;

Considérant que le service minimum proposé comprend :

- le poids des déchets mis à la collecte : 60 kg par habitant par an de déchets ménagers résiduels et de 40 kg par habitant par an pour la fraction organique;
- 12 levées annuelles par ménage de déchets résiduels et de 18 levées annuelles par ménage pour les déchets organiques ;

Considérant que toute levée supplémentaire sera facturée par ménage à 1,15€/levée ;

Considérant que tout kg supplémentaire sera facturé par ménage comme suit :

- 0,15 €/kg de déchets ménagers résiduels inférieur ou égal à 90 kg/habitant/an ;
- 0,20 €/kg de déchets ménagers résiduels supérieur à 90 kg/habitant/an ;
- 0,085 €/kg de déchets organiques ;

Considérant que 89,73% des ménages déposent leur conteneur une semaine sur deux pour la collecte ;

Considérant que pour limiter l'impact de l'inflation et par conséquent du coût-vérité, l'In BW propose que la collecte soit effectuée une semaine sur deux ;

Vu le courriel de l'Intercommunale du Brabant wallon (In BW) du 29 septembre 2023, transmettant les tableaux chiffrés établissant la projection du coût-vérité 2024, conformément au §1 de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 ;

Attendu que les hypothèses de calcul pour 2024 sont les suivantes :

Dépenses :

- Achat des sacs dérogatoires : Achat sacs dérogatoires extrapolation des quantités 2023 prix nouveau marché (8777 sacs « blancs » 60L et 6171 sacs « fermentescibles ») ;
- Collecte sélective des encombrants en porte-à-porte : Quantités encombrants au cas par cas 2023 extrapolées à 40€/enlèvement ;
- Collecte des ordures ménagères : Prix mutualisé nouveau marché de collecte 2024 (17,40 €/hab/an + 5,84 % indexations semestrielles depuis ouverture des offres => 18,416 €/hab/an) + 0,10€/levée + location conteneur /Transport conteneur (prix 2023 indexé de 2%) + Placement système verrouillage CAP ;
- Traitement des ordures ménagères : extrapolation des quantités collectées en 2023 : 129,20 €/T prix trait inchangé + taxes provinciale (2,50 €/T) et communale (3 €/T) + taxe régionale indexée de 2% + autres frais traitement mais majoré de 2% pour la taxe régionale ;
- Frais de gestion du parc à conteneurs : quote-part de 26,75€/habitant ;
- Entretien et location des bulles à verre : quote-part 0,20 €/habitant ;
- Services nécessaires à la gestion administrative communale des déchets et accompagnement de la population dans la gestion de ses déchets : ce coût comprend la distribution, le suivi des conteneurs, les mailing à la population et la gestion des dépôts sauvages ;
- Actions de préventions : menées par in BW (quote-part de 0,30€/habitant) et Aer Aqua Terra asbl pour le nettoyage des déchets dans les cours d'eau ;
- L'acquisition des conteneurs à puce sur 10 ans ;

Recettes :

- Contributions pour la couverture du service minimum
- Vidanges supplémentaires et poids des déchets (dans le cadre du service complémentaire uniquement) : Produit des vidanges supplémentaires conteneurs
- Vidanges supplémentaires et poids des déchets (dans le cadre du service complémentaire uniquement) : Produit issu du prix au kilo de déchets supplémentaire
- Subsidés régionaux et provinciaux perçus directement par la commune : Subsidés régionaux pour collecte sélective d'organiques (20€/Tonne pour la troisième année et suivante ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les montants des contributions pour la couverture du service minimum ;

Considérant cependant que le Service Public de Wallonie estime devoir retirer la redevance des commerces et indépendants ;

Compte tenu de ces hypothèses, telle que prévue par le SPW, la dépense prévisionnelle 2024 serait de 484 803,69€ et la recette prévisionnelle de 465 910,85€ ;

Considérant dès lors que le coût-vérité serait de 96% ;

Considérant que ces informations doivent être transmises au Département du Sol et des Déchets par voie électronique pour le 15 novembre 2023 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstention(s) ( DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. De valider les hypothèses de calcul en fonction des informations reçues par l'Intercommunale du Brabant wallon (In BW).

Article 2. De maintenir au service minimum, les forfaits suivants:

- 60 kg par habitant par an de déchets ménagers résiduels,

- 40 kg par habitant par an de déchets organiques,
- 12 levées annuelles de déchets ménagers résiduels,
- 18 levées annuelles pour les déchets organiques,

Article 3. De proposer pour l'exercice 2024, de maintenir les montants de la taxe forfaitaire pour la couverture du service minimum, à savoir :

- 90,00 € pour un ménage d'une personne,
- 130,00 € pour un ménage de deux personnes,
- 155,00 € pour un ménage de trois personnes,
- 180,00 € pour un ménage de quatre personnes et plus,
- 180,00 € pour les secondes résidences,
- 180,00 € pour les logements utilisés pour l'exercice d'une activité de quelque nature qu'elle soit lucrative ou non.

Article 4. De maintenir comme taxe variable:

- 1,15€ par levée au-delà de la 18ème levée pour la fraction fermentescible,
- 0,085€ par kg au-delà des 40kg de déchets fermentescibles,
- 1,15€ par levée au-delà de la 12<sup>ème</sup> levée pour les déchets résiduels,
- 0,15€ par kg entre 60kg et 90kg/habitant/an de déchets résiduels,
- 0,20€ par kg au-delà de 90/kg/habitant/an de déchets résiduels,

Article 5. De collecter les déchets ménagers résiduels et organiques, une semaine sur deux, en découpant l'entité en deux zones.

Article 6. De transmettre par formulaire électronique validé par signature un extrait conforme de la présente délibération, le formulaire coût-vérité budget 2024 et ses pièces jointes au Département du Sol et des Déchets du Service Public de Wallonie.

**9.- Patrimoine - Désaffectation du bien sis rue Auguste Goemans à Hamme-Mille, parcelles cadastrées 2<sup>ème</sup> Division, Section C, 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 1 are 17 centiares - Décision.**

Réf. /-1.857

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'églises;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, notamment le projet 1.12.1, à savoir : "Être une commune qui renforce le plaisir à vivre ensemble de tous les habitants de Beauvechain - Développer l'accueil de l'enfance et la politique y afférente - Augmenter le nombre de places d'accueil pour la petite enfance (0-3 ans) par la création de nouvelles structures d'accueil";

Vu la circulaire du 23 février 2016, du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, parue au Moniteur belge le 09 mars 2016;

Vu sa délibération du 26 juin 2023, décidant :

- du principe de la constitution au profit de l'Association Sans But Lucratif "Centre Régional de la Famille et de l'Enfance", dont le siège est établi à 1360 Perwez, Chaussée de Wavre, n° 97, reprise à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0443.277.627, d'un droit d'emphytéose sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 01 are 17 centiares, telles

qu'il figure au plan de mesurage ci-annexé, pour une durée de cinquante années à dater de la signature de l'acte authentique;

- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge de l'A.S.B.L. Centre Régional de la Famille et de l'Enfance;
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises;
- de charger Maître Olivier JAMAR, Notaire à Chaumont-Gistoux, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juillet 2023 décidant :

- De procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Association Sans But Lucratif "Centre Régional de la Famille et de l'Enfance", dont le siège est établi à 1360 Perwez, Chaussée de Wavre, n° 97, reprise à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0443.277.627, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 01 are 17 centiares, telles qu'il figure au plan et au procès-verbal de mesurage et de division dressés le 02 août 2022, par Monsieur Vincent COQLET, Géomètre-Expert à Perwez, ci-annexé :
  - o pour une durée de cinquante années à dater de la signature de l'acte authentique;
  - o aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.
- Que tous les frais notariés résultant de la présente décision seront à charge de l'A.S.B.L. Centre Régional de la Famille et de l'Enfance.
- De marquer son accord sur la proposition d'inscription d'un crédit pour les exercices concernés pour une durée de 50 ans, d'un montant de 42.000,00 €, indexé suivant l'indice des prix à la consommation, à l'article de dépense 835/332-02 du budget ordinaire des exercices concernés.
- De charger Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, et Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, de la signature de l'acte authentique.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 01 are 17 centiares, préalablement à l'introduction du permis d'urbanisme par l'Association Sans But Lucratif "Centre Régional de la Famille et de l'Enfance";

Considérant la délibération de la Fabrique d'église Saint-Amand du 24 octobre 2023 marquant son accord sur la désaffectation du bien susvisé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstention(s) ( DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. De solliciter la désaffectation du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 01 are 17 centiares de la paroisse Saint-Amand de Hamme-Mille et que son usage soit rendu à son propriétaire, à savoir la Commune de Beauvechain.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à l'Archevêché de Malines-Bruxelles et au Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Amand de Hamme-Mille.

---

**10.- Patrimoine - Constitution d'un droit d'emphytéose sur le bien sis à 1320 Beauvechain, rue de la Grande Lecke (La Grande Bruyère), appartenant**

**à la commune de Beauvechain - Résultat de l'appel public aux candidatures - Attribution de l'emphytéote et approbation de la convention.**

Réf. LM/-2.073.512.55

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, notamment le projet 1.12.1, à savoir : "Etre une commune qui renforce le plaisir à vivre ensemble de tous les habitants de Beauvechain - Encourager la promotion et la prévention de la santé dans notre commune - Développer la pratique sportive dans sa diversité à Beauvechain";

Considérant que la commune de Beauvechain est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de la Grande Lecke (La Grande Bruyère), cadastrée 1ère division, section F, numéro 442/R5 d'une superficie de 52 a 55 ca (n° patrimoine 05 202 1010);

Considérant que ladite parcelle jouxte les infrastructures du club de football et des terrains de padel de Beauvechain;

Considérant la volonté de la commune d'y construire une piscine couverte afin de compléter l'offre sportive sur le territoire communal;

Considérant que les écoles de l'entité pourraient également bénéficier de cette piscine pour leurs cours de natation;

Considérant qu'il est envisagé de faire appel à un partenariat privé pour la construction et la gestion de la piscine;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu que la commune constitue un droit d'emphytéose sur ladite parcelle au profit du partenaire privé qui sera désigné emphytéote;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2023 décidant :

- De marquer son accord de principe sur la constitution d'un droit d'emphytéose sur la parcelle de terrain sise à 1320 Beauvechain, rue de la Grande Lecke (La Grande Bruyère), cadastrée 1ère division, section F, numéro 442/R5 d'une superficie de 52 a 55 ca (n° patrimoine 05 202 1010), pour une durée de cinquante années à dater de la signature de l'acte authentique.
- De charger le Collège communal de lancer l'appel public aux candidatures afin de désigner un emphytéote.
- De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.
- De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose.

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2023 décidant:

- De lancer un appel public aux candidatures afin de désigner un emphytéote en vue de construire et d'exploiter une piscine couverte sur la parcelle de terrain sise rue de la Grande Lecke (La Grande Bruyère), cadastrée 1ère division, section F, numéro 442/R5 d'une superficie de 52 a 55 ca (n° patrimoine 05 202 1010).
- De publier l'appel aux candidatures sur le site internet de la Commune et les réseaux sociaux durant 30 jours.

Considérant que l'appel public aux candidatures a été publié sur le site internet de la Commune et les réseaux sociaux durant 30 jours et que les candidatures devaient être remises avant le 25 mai 2023;

Considérant que les candidatures devaient comprendre:

- les statuts de la société,

- une attestation bancaire sur la capacité financière de la société,
- le dernier bilan comptable,
- un avant-projet de construction d'une piscine couverte accessible au public,
- une note d'intention détaillant le projet, le calendrier, les capacités à mener ce projet,
- les références de piscines déjà construites et exploitées par la société,
- un extrait de casier judiciaire du dirigeant de la société;

Considérant qu'une seule candidature a été introduite par la sprl HD AQUASPORTS, enregistrée sous le numéro BCE BE0606 999 472, sise rue du bois des rêves, 55 à 1341 Céroux-Mousty et représentée par Monsieur Denis DETINNE, en date du 25 mai 2023;

Considérant que la sprl HD AQUASPORTS déclare dans sa candidature vouloir constituer un droit d'emphytéose dans le but de construire une piscine et que l'exploitation de celle-ci sera confiée à l'asbl PROMOSPORT;

Considérant que la candidature de la sprl HD AQUASPORTS comprend un avant-projet et une note d'intention détaillée reprenant:

- le type d'infrastructure (bassin, installations techniques, installations annexes),
- le planning de fonctionnement en période scolaire,
- le planning de fonctionnement en période non scolaire,
- le programme des cours,
- les services,
- le budget,
- les références,
- les modalités financières,
- le timing;

Considérant que la candidature unique a fait l'objet de vérifications et de négociations entre la sprl HD AQUASPORTS et la commune de Beauvechain menant au projet de convention proposé le 28 septembre 2023;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 2.500.000,00 €;

Considérant qu'un subside en capital de 500.000,00 € sera octroyé à la sprl HD AQUASPORTS, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle des crédits inscrits à l'article 764/51251.2023 (projet 2023 0056) de la modification budgétaire n°2, et sera libéré comme suit:

- 150.000,00 € à la constitution de l'emphytéose,
- 200.000,00 € à l'octroi du permis d'urbanisme,
- 150.000,00 € à la fin des travaux;

Considérant que ledit subside en capital ne sera octroyé qu'à la condition que les travaux de construction de la piscine soient terminés et que la piscine soit prête à l'exploitation, qu'à défaut les tranches du subside déjà libérées devront être restituées;

Considérant que ledit subside est un subside unique et que le Partenaire privé s'engage à ne pas solliciter de subside de fonctionnement annuel pour quelque motif que ce soit;

Vu la convention cadre ci-annexée réglant les modalités de l'emphytéose, le programme de la construction ainsi que les modalités relatives à la gestion de la piscine;

Considérant que la convention cadre est soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un financement bancaire de 1.700.000,00 € par le partenaire privé;

Considérant que les élèves fréquentant les écoles de la commune ainsi que les habitants de la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel et d'un accès prioritaire au bassin de natation;

Considérant qu'il s'agit d'une réelle opportunité et que la construction et l'exploitation d'une piscine aurait été impossible en gestion propre;

Considérant que l'ensemble du Conseil communal a été convié à une réunion de travail le 23 octobre 2023 dans le but de présenter la candidature unique;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière faisant fonction remis en date du 24 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,



DECIDE, par 12 voix pour, 3 voix contre ( DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary ) et 0 abstention(s) :

- Article 1. De marquer son accord sur l'attribution de l'emphytéose à la sprl HD AQUASPORTS, enregistrée sous le numéro BCE BE0606 999 472, sise rue du bois des rêves, 55 à 1341 Céroux-Mousty et représentée par Monsieur Denis DETINNE pour la construction d'une piscine sur la parcelle de terrain sise rue de la Grande Lecke (La Grande Bruyère), cadastrée 1ère division, section F, numéro 442/R5 d'une superficie de 52 a 55 ca (n° patrimoine 05 202 1010), qui sera exploitée par l'asbl PROMOSPORT, pour une durée de 50 ans.
- Article 2. D'approuver la convention cadre ci annexée réglant les modalités de l'emphytéose, le programme de la construction ainsi que les modalités relatives à la gestion de la piscine.
- Article 3. De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de rédiger le projet de bail emphytéotique.
- Article 4. De transmettre un extrait de la présente délibération à la sprl HD AQUASPORTS et au directeur financier.

---

**11.- IPFBW - Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. LM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 par mail daté du 19 octobre 2023;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales:

Pour la majorité:

- Freddy GILSON
- Lionel ROUGET
- Bruno VAN DE CASTEELE
- Brigitte WIAUX

Pour la minorité:

- Mary van OVERBEKE.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

- Article 1. D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 de l'IPFBW qui

nécessitent un vote:

1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:  
Transfert de l'intégralité du patrimoine de la société anonyme "Energie Brabant Wallon", dissoute sans liquidation à son actionnaire unique la scrl IPFBW, opération assimilée à une fusion sans absorption:
  1. Lecture du projet commun de fusion (dispense)
  2. Examen des documents établis et mis à disposition des actionnaires
  3. Approbation de la fusion
  4. Dissolution de la SA Energie Brabant Wallon
2. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:  
Modifications des statuts - Mise en conformité en rapport avec le Code des sociétés et des associations.
3. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:  
Première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFBW.

---

**12.- IMIO - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. LM/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 par mail daté du 11 octobre 2023;

Revu ses délibérations des 18 février 2019 et 30 janvier 2023 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO:

Pour la majorité:

- GOES Benjamin
- SNAPPE Julie
- VAN de CASTEELE Bruno
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité:

- SCHAYES Marie-Thérèse

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 de l'intercommunale IMIO:

1. Présentation des nouveaux produits et services - (pas de vote).
2. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:  
Présentation du plan stratégique 2024-2026.
3. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:  
Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**13.- ORES Assets - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées.**

Réf. LM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets:

Pour la majorité:

- Freddy GILSON
- Benjamin GOES
- Anne-Marie VANCASTER
- Brigitte WIAUX

Pour la minorité:

- Antoine DAL

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver à la majorité suivante, le point unique ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de ORES Assets:

1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:  
Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnés-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).

Article 2. D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de ORES Assets:

1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:  
Plan stratégique.

2. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention:  
Modifications statutaires

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

---

**14.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2023 - Modification budgétaire n° 1 - Dotation communale - Approbation.**

Réf. MV/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 8 décembre 2022 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 9.110.670,30 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 5.444.798,85 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.982.177,24 €	14.013 habitants au 1/1/22
Chaumont-Gistoux	1.653.158,17 €	11.687 habitants au 1/1/22
Beauvechain	1.014.640,50 €	7.173 habitants au 1/1/22
Incourt	794.822,94 €	5.619 habitants au 1/1/22

b.Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 205.600,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 1.014.640,50 €;

Revu sa délibération du 30 janvier 2023 approuvant le budget 2023 de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n°1 approuvée par le Conseil de Police le 28 septembre 2023, telle qu'arrêtée ci-après :

**1.Service ordinaire :**

Recettes : 8.928.101,66 €

Dépenses : 8.928.101,66 €

Boni : 0,00 €

**2.Service extraordinaire :**

Recettes : 373.335,68 €

Dépenses : 373.335,68 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 5.444.798,85 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.982.177,24 €	14.013 habitants au 1/1/22
Chaumont-Gistoux	1.653.158,17 €	11.687 habitants au 1/1/22
Beauvechain	1.014.640,50 €	7.173 habitants au 1/1/22
Incourt	794.822,94 €	5.619 habitants au 1/1/22

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 1.014.640,50 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 10 octobre 2023;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 1 du Budget 2023 de la zone de Police "Ardenne Brabançonne" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 28 septembre 2023 par le Conseil de police;

Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux Bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

---

## 15.- **Énergie - Comité de pilotage du PAEDC - Remplacement du membre de la catégorie "Comité de quartier".**

Réf. /-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance à huis clos,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024;

Vu les engagements de la commune en matière de développement durable;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant d'approuver la Charte du comité de pilotage du Plan d'action énergie climat (PAEDC), rédigée par Monsieur Xavier SIMONS, Coordinateur Pollec de la Commune de Beauvechain;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2023 décidant:

- De procéder au tirage au sort pour les catégories ayant reçues plusieurs candidatures (« Habitants », « Associations locales », « Commerçant/Profession libérale »)
- De constater la désignation automatique des candidats uniques dans leur catégorie, tel que le prévoit la Charte du Comité de pilotage, à savoir :
  - o Coopérative citoyenne d'énergie renouvelable : Hesb'Energie, candidature de

- o Monsieur Emmanuel MERTENS.
  - o Centre culturel : Candidature de Monsieur Emmanuel PAYE
  - o Comité de quartier : Candidature de Madame Michelle MOUSTY
  - o Ecoles : Ecole Caritas, Candidature de Madame Karen DERWAEL.
- D'approuver la constitution du Comité de pilotage du PAEDC, telle que reprise ci-dessous :
  - o 1 : « Habitant »
    - Madame Frédérique CAUFFMANN
  - o 2 : « Associations locales »
    - Madame Barbara DENTURCK
  - o 3 : « Commerçant/ Professions libérales »
    - Monsieur Simon DE BIE
  - o 4 : « Ecole »
    - Madame Karen DERWAEL
  - o 5 : « Comité de quartier »
    - Madame Michelle MOUSTY
  - o 6 : Substitut de la catégorie « Association »
    - Monsieur Jean François MITSCH
  - o 7 : « Centre culturel »
    - Monsieur Emmanuel PAYE
  - o 8 : « Coopérative citoyenne »
    - Monsieur Emmanuel MERTENS
  - o 9 : Echevin
    - Monsieur Benjamin GOES
  - o 10 : Conseiller communal (majorité)
    - Madame Julie SNAPPE
  - o 11 : Conseiller communal (opposition)
    - Madame Marie-Thérèse SCHAYES
  - o 12 : Service Energie
    - Monsieur Xavier SIMONS
  - o 13 : Service Environnement
    - Monsieur Vincent BULTEAU
  - o 14 : Service Mobilité
    - Madame Tessy MAET
  - o 15 : Service Travaux
    - Madame Stéphanie GALVAN
  - o 16 : Service Urbanisme
    - Madame Alexandra CHAIDRON
  - o 17 : Service Administratif
    - Madame Delphine VANDER BORGHT
  - o 18 : Représentant CPAS
    - Madame Kathleen WAYS;

Considérant l'implication citoyenne nécessaire au développement du Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) et donc à la fonction de coordinateur POLLEC;

Considérant la nécessité d'être orienté et supervisé dans l'élaboration du PAEDC ainsi que dans la soumission du résultat de ce travail au Conseil communal;

Considérant la demande du membre de la catégorie 5 « Comité de quartier », Madame Michelle MOUSTY, de quitter le Comité de pilotage du PAEDC, envoyée au Coordinateur POLLEC en date du 28 août 2023;

Considérant qu'un appel à candidatures a eu lieu, du jeudi 5 octobre 2023 au lundi 16 octobre 2023, pour la catégorie « Comité de quartier » afin de procéder au remplacement dudit membre du Comité;

Considérant qu'aucune candidature n'a été reçue endéans le délai;

Considérant les modalités de remplacement votée par le Comité de pilotage du PAEDC en date du 30 août 2023 qui stipule que si aucune candidature n'est reçue durant l'appel à candidature pour la catégorie spécifique « Comité de quartier », un tirage au sort parmi les membres de la « réserve » sera effectué en séance du Conseil;

Considérant que la « réserve » du Comité de pilotage du PAEDC est constituée des personnes ayant remis leur candidature lors de l'appel à candidature pour la constitution initiale du Comité de pilotage du PAEDC, dont la composition est la suivante :

- Monsieur Christophe DEVROYE
- Monsieur Claude KALBUSCH
- Madame Katrijn DE BRUCKER
- Monsieur Francis LEMAIRE
- Monsieur Gaëtan WEGRIA
- Madame Isabelle SLINCKX
- Monsieur Jean-Marie NISEN
- Monsieur Jérôme COGELS
- Monsieur Jonathan BREL
- Monsieur Koen BOSMANS
- Monsieur Quentin ROBINSON;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le remplaçant du membre ayant communiqué son intention de quitter le Comité;

Considérant qu'il a été décidé de procéder au tirage au sort d'un second membre de la réserve du Comité de pilotage du PAEDC, comme suppléant du substitut de la catégorie "Comité de quartier", dans le cas où la personne initialement tirée au sort ne souhaiterait plus intégrer le Comité de pilotage;

#### PROCEDE

Au tirage au sort, séance tenante, et aux désignations suivantes :

- Substitut pour la catégorie "Comité de quartier" : Monsieur Gaëtan WEGRIA

- Suppléant pour le substitut de la catégorie "Comité de quartier" : Monsieur Koen BOSMANS

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la constitution du Comité de pilotage du PAEDC, comme suit :

1	« Habitant »	Madame Frédérique CAUFFMANN	Rue Leeman, 38, Tourinnes-la-Grosse
2	« Associations locales »	Madame Barbara DENTURCK	Chemin des Soeurs, 32, Nodebais
3	« Commerçant/ Professions libérales »	Monsieur Simon DE BIE	Chemin des Soeurs, 32, Nodebais
4	« Ecole »	Madame Karen DERWAELE	Rue du Petit paradis 4, Hamme-Mille
5	Substitut de la catégorie « Comité de quartier »	Monsieur Gaëtan WEGRIA	Rue Longue, 143, Beauvechain
5bis	Suppléant en cas d'indisponibilité du substitut de la catégorie "Comité de quartier"	Monsieur Koen BOSMANS	Chemin Jacotia, 13, Nodebais
6	Substitut de la catégorie « Association »	Monsieur Jean François MITSCH	rue Delahaye, 1, Tourinnes-la-Grosse
7	« Centre culturel »	Monsieur Emmanuel	Rue de Weert-Saint-Georges, 137

		PAYE	Néthen
8	« Coopérative citoyenne »	Monsieur Emmanuel MERTENS	Rue Leeman 20, Beauvechain
9	Echevin	Monsieur Benjamin GOES	/
10	Conseiller communal (majorité)	Madame Julie SNAPPE	/
11	Conseiller communal (opposition)	Madame Marie-Thérèse SCHAYES	/
12	Service Energie	Monsieur Xavier SIMONS	/
13	Service Environnement	Monsieur Vincent BULTEAU	/
14	Service Mobilité	Madame Tessy MAET	/
15	Service Travaux	Madame Stéphanie GALVAN	/
16	Service Urbanisme	Madame Alexandra CHAIDRON	/
17	Service Administratif	Madame Delphine VANDER BORGHT	/
18	Représentant CPAS	Madame Kathleen WAYS	/

Article 3. De charger le coordinateur POLLEC de notifier au candidat sélectionné sa désignation.

.....

La séance est levée à 20h40.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,  
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,  
Carole GHIOT

---